**ATTESTATION DE DEPLACEMENT DEROGATOIRE**

En application de l’article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire

Je soussigné(e)

Mme/M :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l’article 3r du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid 19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire (1) :

* Déplacements entre le domicile et le lieu d’exercice de l’activité professionnelle, lorsqu’ils sont indispensables à l’exercice d’activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés (2).
* Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l’activité professionnelle et des achats de première nécessité première nécessité (3) dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
* Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d’une affection de longue durée.
* Déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance aux personnes vulnérables ou la garde d’enfants ;
* Déplacements brefs, dans la limite d’une heure quotidienne et dans un rayon maximal d’un kilomètre autour du domicile, lié soit à l’activité physique individuelle des personnes, à l’exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d’autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit au besoin des animaux de compagnie.
* Convocation judiciaire ou administrative.
* Participation à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative.

Fait à…………………………… , le…./……/2020, à ….h

Signature :

1. **Les personnes souhaitant bénéficier de l’une de ces exceptions doivent se munir, s’il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d’un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ d’applications de l’une de ces exceptions.**
2. **A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu’ils ne peuvent disposer d’un justificatif de déplacement établi par leur employeur.**
3. **Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d’espèces.**